

## AIDE A LA RECEPTION

### Attestation « collectif sans Siren »

Décret n° 2015-1500 du 19 novembre 2015 relatif à l'aide à la réception instituée par le deuxième alinéa de l'article 99 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

#### Identification du représentant du collectif et de l'adresse de travaux

Nom du représentant : ..... Prénom du représentant : .....

Adresse complète du collectif où sont effectués les travaux : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Préciser le nombre de logements concernés dans le collectif : .....

Numéro de téléphone fixe du représentant : .....

Numéro de téléphone portable du représentant : .....

#### Attestation du représentant du collectif sans Siren à remplir obligatoirement

Je soussigné(e), .....certifie agir au nom du collectif déclaré ci-dessus :

atteste avoir fait appel à un installateur antenniste afin de permettre la réception de la télévision à l'adresse du collectif déclaré ci-dessus. (Exemples de travaux : adaptation d'antenne, passage à une réception satellite,...).

atteste avoir pris connaissance des sanctions pénales (indiquées ci-dessous) encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature du représentant

**L'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui les a collectées.